

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**DÉLIBÉRATION n° 2015/03/31-08**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 31 mars 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

- Vu** le Code de l'Education,
- Vu** les statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'avis de la Commission Formation en date du 05 mars 2015 portant sur l'objet de la présente délibération,
- Vu** la délibération n°2014/11/25-01 du conseil d'administration en date du 25 novembre 2014,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Prime d'Engagement Pédagogique (PEP)**

Le conseil d'administration approuve :

- la définition selon laquelle la Prime d'Engagement Pédagogique (PEP) constitue un dispositif d'intéressement au sens de l'article L952-2 du Code de l'Education,
- les critères et les modalités d'attribution de la PEP qui s'appuient sur le référentiel de compétences universitaires d'AMU, qui décline des compétences fonctionnelles décrites dans le document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 4 contre.**

Membres en exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 26

Fait à Marseille, le 31 mars 2015



  
Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université

## Prime d'Engagement Pédagogique (PEP)

Soumis à approbation du CA du 31 mars 2015

### Définition et périmètre

- La Prime d'Engagement Pédagogique (PEP) constitue un dispositif d'intéressement au sens de l'article L954-2 du Code de l'Education.
- Elle permet de reconnaître et de valoriser de manière exceptionnelle l'investissement pédagogique d'un enseignant considéré dans sa situation d'enseignement ; en cela, la PEP se distingue :
  - de la PRP qui valorise la prise de responsabilités ;
  - des EQS qui comptabilisent dans le service de l'enseignant le temps pédagogique passé en « non présentiel » ;
  - du dispositif d'avancement au grade qui apprécie l'implication de l'enseignant au travers d'un large éventail d'items dont certains n'ont pas de lien direct avec la pédagogie.
- Les personnels enseignants éligibles à la PEP sont : les PR, les MCF, les enseignants du second degré.

### Critères et modalités d'attribution

- Les critères d'attribution de la PEP s'appuient sur le cadre du référentiel de compétences universitaires d'AMU, qui décline les compétences fonctionnelles ci-après :
  - Concevoir un enseignement
  - Utiliser les différentes Technologies de l'Information et de la Communication
  - Transmettre des savoirs universitaires
  - Encadrer et accompagner l'étudiant
  - Evaluer les apprentissages
  - Travailler en équipe
  - Coordonner un programme pédagogique universitaire
  - Réfléchir à sa pratique pédagogique et la faire évoluer

Une activité du candidat jugée particulièrement soutenue au titre d'un ou plusieurs de ces huit items aura vocation à fonder un possible octroi de la prime et sera prise en considération lors de l'examen du dossier.

- L'attribution de la prime est arbitrée en Conseil Académique réuni en formation restreinte aux membres enseignants.
- La prime est fixée à 2000 euros quel que soit le statut de son bénéficiaire. Elle est individuelle et versée sur une base annuelle ; elle est reconductible et cumulable avec la PRP. Elle ne peut être transformée en décharge de service.

### **Mise en œuvre**

Le formulaire de candidature à la PEP est structuré en 8 items correspondant aux compétences fonctionnelles du référentiel rappelées plus haut. L'enseignant peut accompagner ce formulaire d'un dossier de valorisation pédagogique, illustrant son investissement pédagogique. L'ensemble des documents est déposé en ligne par le candidat.

Le circuit d'examen des candidatures est ensuite le suivant :

- dans un premier temps, chaque composante examine les dossiers de candidature qui lui sont rattachés et les classe ;
- dans un second temps, le Conseil Académique examine et interclasse les dossiers. Une grille d'évaluation est prévue à cet effet. Sur les huit items évalués, l'évaluation finale ne comptabilise que les 5 meilleurs auxquels s'ajoute l'avis de la composante.

### **Agenda prévisionnel**

- Lancement de l'appel à candidatures PEP : 1<sup>er</sup> avril 2015
- Date limite de dépôt des candidatures : 25 mai 2015
- Evaluation des dossiers dans les composantes : jusqu'au 19 juin 2015
- Date limite de retour des dossiers à la DEVE : lundi 22 juin 2015
- Examen des candidatures en Conseil Académique restreint et proposition de classement final : 25 juin 2015

### **Evaluation**

Le dispositif ainsi mis en place fera l'objet d'une évaluation à l'issue de la première année et pourra, le cas échéant, être amendé.